



## Avis de consultation de télécom CRTC 2020-269-2

Version PDF

Références : 2020-269, 2020-269-1

Ottawa, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

*Dossier public : 1011-NOC2020-0269*

### **Appel aux observations – Imposition de sanctions administratives pécuniaires à Iristel Inc. et à TELUS Communications Inc. relativement à l’acheminement et au raccordement d’appels téléphoniques vers l’indicatif régional 867 dans le Nord du Canada – Changements à la procédure**

**Date limite révisée pour le dépôt des interventions : 17 janvier 2022**

**Date limite révisée pour le dépôt des répliques aux interventions : 31 janvier 2022**

[\[Soumettre une intervention ou voir les documents connexes\]](#)

#### **Contexte**

1. Le 14 août 2020, le Conseil a rendu la décision de télécom 2020-268, dans laquelle il concluait que tant Iristel Inc. (Iristel) que TELUS Communications Inc. (TCI) avaient contrevenu au paragraphe 27(2) de la *Loi sur les télécommunications (Loi)* en ce qui concerne l’acheminement et le raccordement d’appels téléphoniques vers l’indicatif régional 867 dans le Nord du Canada.
2. Le même jour, le Conseil a publié l’avis de consultation de télécom 2020-269, dans lequel il amorçait une instance en vue de déterminer s’il serait approprié d’imposer des sanctions administratives pécuniaires (SAP) à Iristel et à TCI et, dans l’affirmative, quels en seraient les montants<sup>1</sup> (instance).
3. Le 2 septembre 2020, Iristel a présenté une demande au Conseil lui demandant de réviser, de modifier, de révoquer et de suspendre certains aspects de la décision de télécom 2020-268. Dans sa demande, Iristel a contesté, entre autres, la conclusion selon laquelle elle avait contrevenu au paragraphe 27(2) de la *Loi*.
4. Le résultat de l’examen de la demande d’Iristel de réviser et de modifier la décision de télécom 2020-268 aurait pu influencer sur l’instance; par conséquent, le Conseil a estimé qu’il aurait été inapproprié de poursuivre l’instance à ce moment-là.

---

<sup>1</sup> Dans l’avis de consultation de télécom 2020-269, le Conseil a exprimé l’avis préliminaire selon lequel une SAP de l’ordre de 750 000 \$ à 1 250 000 \$ pourrait être appropriée pour chaque entreprise.

5. Le 11 septembre 2020, le Conseil a ajourné l'instance amorcée par l'avis de consultation de télécom 2020-269, dans l'attente du résultat de l'examen de la demande de révision et de modification d'Iristel.
6. Le 6 novembre 2020, TCI a également présenté une demande au Conseil, lui demandant de réviser et de modifier la décision de télécom 2020-268. Elle a également contesté la conclusion selon laquelle elle avait contrevenu au paragraphe 27(2) de la *Loi*.
7. Le **1<sup>er</sup> décembre 2021**, le Conseil a rendu les décisions de télécom 2021-397 et 2021-398, dans lesquelles il a rejeté les demandes respectives d'Iristel et de TCI de réviser et de modifier la décision de télécom 2020-268 et a maintenu ses décisions selon lesquelles Iristel et TCI ont contrevenu au paragraphe 27(2) de la *Loi*.

### **Reprise de la consultation et dates limites révisées**

8. Par conséquent, le Conseil reprend la consultation en ce qui concerne l'imposition de sanctions administratives pécuniaires à Iristel et à TCI.
9. Le processus défini dans l'avis de consultation de télécom 2020-269 s'applique, avec les dates limites révisées suivantes :
  - Les intéressés peuvent déposer des interventions auprès du Conseil au plus tard le **17 janvier 2022**.
  - Iristel et TCI peuvent déposer des répliques aux interventions auprès du Conseil au plus tard le **31 janvier 2022**.

Secrétaire général

### **Documents connexes**

- *TELUS Communications Inc. – Demande de révision et de modification de la décision de télécom 2020-268, Décision de télécom CRTC 2021-398, 1<sup>er</sup> décembre 2021*
- *Iristel Inc. – Demande de révision, de modification et de suspension de la décision de télécom 2020-268 et de l'avis de consultation de télécom 2020-269 concernant l'acheminement du trafic vers l'indicatif régional 867, Décision de télécom CRTC 2021-397, 1<sup>er</sup> décembre 2021*
- *Appel aux observations – Imposition de sanctions administratives pécuniaires à Iristel Inc. et à TELUS Communications Inc. relativement à l'acheminement et au raccordement d'appels téléphoniques vers l'indicatif régional 867 dans le Nord du Canada, Avis de consultation de télécom CRTC 2020-269, 14 août 2020; modifié par l'Avis de consultation de télécom CRTC 2020-269-1, 11 septembre 2020*
- *Iris Technologies Inc. et TELUS Communications Inc. – Demandes de redressement définitif concernant le raccordement du trafic vers certains numéros de téléphone dans l'indicatif régional 867, Décision de télécom CRTC 2020-268, 14 août 2020*